

Décret n° 2005-690 du 22 juin 2005 relatif à la chasse du renard.

Article 1

« Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus pour le chevreuil et pour le sanglier. »